**AMI ESPR – Volet 2
Questions fréquentes - FAQ**

Table des matières

[Questions générales 2](#_Toc125120182)

[**Mon entreprise est-elle éligible aux aides ?** 3](#_Toc125120183)

[**Les investissements que j’ai prévus sont-ils éligibles ?** 5](#_Toc125120184)

[**Puis-je cumuler les aides publiques pour mon projet d’investissements ?** 8](#_Toc125120185)

[**Comment sont déterminés les taux d’aides et plafonds de dépenses éligibles ?** 9](#_Toc125120186)

[**Comment déposer ma demande d’aide sur le site internet Agir ?** 11](#_Toc125120187)

[**Quels sont les pièces justificatives à joindre à ma demande ?** 12](#_Toc125120188)

[**Comment et quand serai-je informé que mon projet a été validé ?** 13](#_Toc125120189)

[**Comment et quand seront versées les aides pour mon projet ?** 13](#_Toc125120190)

[Formulaire de demande d’aide 14](#_Toc125120191)

[**A quoi sert ce fichier ?** 14](#_Toc125120192)

[**Comment remplir ce fichier ?** 15](#_Toc125120193)

[**Comment est calculée la charge à la roue ?** 16](#_Toc125120194)

[**Comment est calculée la pression statique exercée au sol par la surface de la machine ?** 18](#_Toc125120195)

[**Ou trouver le montant d’aide attendue et le taux d’aide correspondant ?** 22](#_Toc125120196)

[Lettre d’engagement projet investissement 22](#_Toc125120197)

[**A quoi sert ce fichier et comment le remplir ?** 22](#_Toc125120198)

[Qui contacter si je ne trouve pas la réponse à ma question dans la FAQ ? 23](#_Toc125120199)

[Vous pouvez poser vos questions directement à l’ADEME à l’adresse espr@ademe.fr. Elles seront ensuite ajoutées à la présente Foire Aux Questions (FAQ) et une réponse y sera apportée par les équipes de l’ADEME. 23](#_Toc125120200)

Version du 20/01/2022

Les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune.

# Questions générales

**Concernant l’aide ESPR, pourriez-vous nous confirmer que vous êtes sur le régime d’aides : SA.61929 (ex SA.41595 partie A) « Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique » - Entré en vigueur le 12 août 2016 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 17 janvier 2022 ?**

Effectivement, le volet 2 de l’AMI ESPR repose sur le régime d’aides SA.61929 pour le volet 2, récemment prorogé jusqu’au 31/12/2023.

**Quels sont les délais prévisionnels entre le dépôt du dossier sur Agir et le conventionnement pour 1er versement ?**

Le conventionnement sera réalisé après vérification de la complétude des dossiers, envoi aux instances régionales (DR ADEME, D(R)AAF, Région/DOM) pour émission le cas échant d’un avis d’opportunité sur les projets avant d’être instruits au niveau national et sélectionnés par la task-force interministérielle en charge du pilotage des dispositifs France 2030. De ce fait, nous ne disposons pas à ce jour de délai prévisionnel à fournir.

**Nous avons plusieurs projets d’investissement en matériel de catégorie 1 sur l’année 2023 et souhaitons savoir s’il est possible de déposer un dossier par matériel ? Pouvons-nous déposer un ou plusieurs dossier(s) avant la première clôture et de nouveau déposer un ou plusieurs dossier(s) avant la seconde clôture ?**

Il est possible de déposer un ou plusieurs dossiers avant la première relève et faire de même entre la première et seconde relève. Néanmoins, plus il y aura de dossiers, moins l’instruction sera rapide. De plus, il y a un risque que l’enveloppe allouée à l’AMI ESPR soit consommée en totalité dès la première relève.

**Est-ce que l’enveloppe budgétaire globale a été communiquée ?**

Le budget global de l’AMI ESPR pour les deux volets est de 20 M€.

**Y-a-t-il une répartition de l’enveloppe entre les deux volets ?**

Pas à ce jour.

**Y-a-t-il une répartition régionale de l’enveloppe allouée à l’AMI ESPR ?**

Pas à ce jour.

**Y-a-t-il un montant d’investissements ou d’aide maximal pour un seul bénéficiaire ?**

Pas à ce jour.

## **Mon entreprise est-elle éligible aux aides ?**

**Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?**

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté…).

**Est-ce que seules les entreprises avec un code NAF lié à l’exploitation forestière sont éligibles ?**

Le volet 2 de l’AMI ESPR s’adresse aux entreprises ayant une activité de sylviculture et/ou d’exploitation forestière et de sciage, caractérisée notamment par un code NAF parmi les suivants :

* + 0210Z : Sylviculture et autres activités forestière
	+ 0220Z : Exploitation forestière
	+ 0240Z : Services de soutien à l’exploitation forestière
	+ 01610A : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation

Une entreprise réalisant au moins 50% de son CA dans des activités d’exploitation forestière et/ou de sylviculture et ne disposant pas d’un des trois codes NAF cités ci-dessus est éligible aux aides.

**Mon entreprise ne dispose pas d’un des codes NAF 0210Z, 0220Z, 0240Z ou 01610A, comment justifier que plus de 50% de mon CA est réalisé dans des activités d’exploitation forestière et/ou de sylviculture ?**

En fournissant une attestation sur l’honneur qui spécifie que ces activités représentent plus de 50% de votre CA.

**Pour déterminer si mon site est à moins de 250 salariés, quel périmètre prendre en compte ?**

L’établissement défini par son N°SIRET

**Pour déterminer si mon site est à moins de 250 salariés, comment calculer le nombre de salariés ?**

On se base sur l’article 2 du Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique :

* Les données retenues (…) sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes,
* L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée,
* Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA

**Est-il possible de grouper des demandes d’aides à l'échelle de plusieurs entreprises pour arriver au seuil de 30 000 € ?**

Non, les grappes de projets sont éligibles mais une demande d’aide ne peut concerner qu’une seule entreprise.

**Toutes les entreprises sont éligibles quel que soit leur statut ? Y compris les associations ? Et les administrations publiques, les collectivités locales ou leurs filiales ?**

Non, seules sont éligibles les Petites et Moyennes Entreprises (PME).

**Comment définit-on une PME ?**

En suivant la définition communautaire :



Lien vers le texte de loi : <https://ec.europa.eu/growth/smes/sme-definition_en>

**L’attestation d’adhésion à une démarche de certification de type PEFC, FSC, Quali’Territoires ou equivalent est-elle obligatoire ?**

Oui

**Mon entreprise est en cours de mise en place d’une Chaîne de contrôle PEFC dans son entreprise, le cabinet d’audit ne pourra pas procéder à l’audit immédiatement (manque de personnel a priori), est-ce qu’un attestation d’engagement dans la démarche PEFC est suffisante dans un premier temps ? Sachant qu’il sera certifié au moment de la réalisation du projet.**

Oui. L’attestation d’engagement dans la démarche PEFC est suffisante dans un premier temps si l’entreprise est certifiée au moment de la réalisation du projet.

**En cas de création d'un GIE regroupant plusieurs acteurs de la profession dont les N° de SIRET sont éligibles à candidature:**

**- quel est le montant de l’enveloppe maximum d'investissement pour un GIE?**

**- les investissements (abatteuses, porteurs....) sont ils lié au GIE ou à chaque membre du GIE ?**

**- dans la notation, il existe une majoration en cas d’adhésion à un GIE, pour l'ADEME, est ce un avantage?**

Les plafonds de dépense subventionnable sont les mêmes que ceux prévus pour les PME.

Les investissements seront liés au GIE car c’est lui qui sera le porteur de projets et le bénéficiaire final de l’aide.

Dans le cahier des charges, le critère “faire filière” figure parmi les éléments de selection des projets entre eux. Il comprend notamment l’adhésion à un GIE.

**Le siège social de mon entreprise n’est pas situé en France. Est-elle eligible aux aides?**

Non.

 **Si mon entreprise est domiciliée en Corse, est-elle eligible? Et dans un DOM?**

Oui.

**Si une entreprise a un SIRET a Paris mais qu’elle achète du matériel qui sera livré et utilisé à La Réunion, peut-elle bénéficier des taux DOM ?**

Non, le taux applicable est relatif au lieu de domiciliation de l’entreprise, et non la destination de livraison ou d’utilisation du matériel.

**Peut-on considérer que l’exploitation du bocage constitue une activité d’exploitation forestière ou de sylviculture ?**

L’exploitation du bocage ne fait pas partie du périmètre d’éligiblité de l’AMI ESPR.

## **Les investissements que j’ai prévus sont-ils éligibles ?**

**Est-ce-que les plafonds de dépenses éligibles incluent les frais de livraison ?**

Non.

**Un matériel que j’ai prévu d’acheter dépasse le plafond de dépense subventionnable indiqué pour ce matériel. Est-ce-qu’il est tout de même éligible ?**

Oui, mais l’aide ne s’applique que sur la part du montant correspondant au montant maximal de dépense subventionnable, ce qui dépasse (reliquat) ne sera pas aidé.

*Exemple :*

*J’ai prévu d’acheter une abatteuse neuve équipée d’une tête pour un montant total HT hors frais de livraison de 650 000 euros.*

*Le plafond de dépense subventionnable pour ce type d’équipement est de 550 000 euros.*

*Le taux d’aide ne sera calculé que sur 550 000 euros et les 100 000 euros restants seront à la charge exclusive du porteur de projets.*

*Pour un taux d’aide à 40 %, l’aide accordée sera donc de : 550 000 \*0,4 = 220 000 euros.*

**Est-ce que l’achat d’équipements pour une machine que je possède déjà est éligible?**

Oui. C’est le cas par exemple des paires de tracks, des têtes d’abattage ou de façonnage, du matériel de sylviculture à monter sur porte-outil ou des systèmes de pesons pour les porteurs, mais également de l’équipement d’un tracteur agricole aux conditions de travail en forêt.

**Si nous achetons une machine à 600 000€, nous avons une aide de 400 000€, notre concessionnaire nous reprend notre ancien matériel à 100 000€. Est-ce-que la subvention reste à 400 000€ ou faut-il déduire le montant de la reprise ?**

Dans le calcul du montant de l’aide attribuée, on ne déduit pas une potentielle reprise de l’ancien matériel. En revanche, le dispositif ESPR n’accorde pas de taux d’aide de 66%. Nous vous invitons à utiliser le Formulaire de Saisie ESPR pour estimer le montant d’aide auquel vous pouvez prétendre.

**La ligne tracteur équipée dans les matériels de Catégorie 1 prend-elle en compte les équipements (blindage, poste inversé, vitesse rampante …) ou doit-il rajouter une ligne en catégorie 3 ?**

La ligne tracteur équipé comprend l’ensemble des aménagements à réaliser pour le travail en forêt. Ces équipements ne peuvent pas être comptabilisés une seconde fois en catégorie 3 pour augmenter le plafond de dépenses éligibles.

**Les mini-pelles sont-elles éligibles aux aides ?**

Les mini-pelles sont éligibles au dispositif sous la condition d'un achat conjoint d'un outil dédié.

**Mon entreprise souhaiterait investir dans du matériel de saisie : tablettes et ordinateurs portables. Les deux sont-ils bien considérés comme du matériel de saisie et donc éligibles ?**

Les tablettes comme les ordinateurs portables sont bien considérés comme étant du matériel de saisie et donc éligibles.

**Je souhaiterai acheter une nacelle automotrice pour mon activité d’élagage de peupliers, et je voudrais savoir avant de faire la demande de subvention si cet engin fait partie de ceux qui sont éligibles ?**

Non.

**L’achat d’équipements d’occasion est-il éligible ?**

Oui. Mais dans ce cas :

- l’équipement doit avoir été acheté neuf pas le vendeur.

- l’équipement ne doit pas avoir bénéficié d’une aide à l’acquisition au cours des 7 dernières années ;

- le prix de l’équipement d’occasion n’excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l’état neuf ;

- l’équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l’opération et respecter les normes applicables.

**L’achat d’engins d’occasion entre entreprises de travaux forestiers (hors concessionnaire) est-il bien éligible ?**

Oui

**Pour les actions d’investissements que je ne vois pas dans la liste d’équipements éligibles, est-ce que cela peut quand même être finançable ?**

Non, seules les machines, outils et équipements figurant dans la liste d’équipements éligibles peuvent faire l’objet d’une demande de financement sur ce dispositif. Toutefois, il est possible que la dénomination d’un matériel figurant dans cette liste ne corresponde pas au nom utilisé couramment dans votre région. Pour vous assurer de l’éligibilité de votre projet d’investissements, vous pouvez en cas de doute contacter espr@ademe.fr.

**Est-ce-que je peux acheter des consommables (huiles, chaînes, etc) en même temps qu’une machine ?**

Seules les huiles et lubrifiants biodégradables et non écotoxiques sont éligibles.

**Est-ce que je peux acheter une machine d’abattage chez un fournisseur et l’équiper avec une tête de bûcheronnage chez un autre fournisseur ?**

Oui. Dans ce cas,

* Il faudra fournir un devis pour chaque équipement
* La masse retenue pour le calcul de la charge à la roue et la pression au sol sera la masse de l’ensemble. Dans ce cas, veuillez contacter l’ADEME (espr@ademe.fr) pour vérifier l’éligibilité de l’ensemble aux aides et le taux d’aide correspondant.

**Quels sont les changements à faire pour équiper un tracteur agricole aux conditions forestières et qu’il soit éligible aux aides de l’ADEME ?**

Les aménagements suivants sont tous obligatoires pour être éligibles aux aides de l’ADEME car ils permettent de garantir un travail en sécurité et en confort :

* Blindage renforcé,
* Conduite en poste inversé,
* Vitesses rampantes,
* Garde au sol supérieure à un tracteur agricole
* Prise de force arrière renforcée.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise agréée, le tracteur équipé doit être homologué conforme aux règles et normes en vigueur et être conforme aux exigences de la MSA.

**Les coûts internes à l’entreprise sont-ils éligibles ?**

Non

**Je possède un tracteur agricole et je souhaite faire réaliser les aménagements par une entreprise pour qu’il soit adapté au contexte forestier. Est-ce éligible ?**

Oui. Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise agréée, le tracteur équipé doit être homologué conforme aux règles et normes en vigueur et être conforme aux exigences de la MSA.

**Je souhaite acheter un tracteur agricole chez un fournisseur et faire réaliser les aménagements pour l’adapter au contexte forestier par une autre entreprise. Est-ce possible ?**

Oui. Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise agréée, le tracteur équipé doit être homologué conforme aux règles et normes en vigueur et être conforme aux exigences de la MSA.

**L’achat d’un cheval est-il éligible parmi les matériels de débardage par traction animale ?**

Oui.

**Une entreprise qui souhaite acheter uniquement une remorque forestière est elle éligible ou faut-‘il obligatoirement déposer un dossier pour un l’achat d’un ensemble complet tracteur + remorque ?**

Il faut déposer un dossier pour l'ensemble (tracteur + remorque + grue).

**Est-ce que je peux revendre un matériel acquis avec l’aide ADEME ? Si oui, au bout de combien de temps ?**

Les règles sont définies par les « Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME 2022 », au paragraphe 2.2.2.

Le Bénéficiaire :

* S’engage à exploiter efficacement suivant les performances prévues, pour son propre compte ou dans le cadre d’une autre entité du même groupe, les équipements aidés et les maintenir en bon état de fonctionnement pendant une période au moins égale **à 3 ans** à compter de la date de fin de l’opération.
* Renonce également, durant cette période de **trois ans**, à toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers. Au-delà de cette période et **tant que l’équipement n’est pas amorti**, le Bénéficiaire s’engage à informer l’acquéreur des équipements de l’aide octroyée par l’ADEME.

**Sous quelle forme les investissements immatériels (numériques) sont-ils éligibles ? Sur quelle durée ?**

L’acquisition de licence pour un logiciel ou une solution informatique est éligible aux aides de l’AMI. L’abonnement à un logiciel ou à une solution informatique (plateforme, portail, ERP,…) est éligible et couvre la durée de la convention liant le bénéficiaire à l’ADEME.

## **Puis-je cumuler les aides publiques pour mon projet d’investissements ?**

**Non.**

## **Comment sont déterminés les taux d’aides et plafonds de dépenses éligibles ?**

Les financements seront octroyés sur la base du régime d'aides SA 61 929 (ex SA.41595 Partie A) « Aides au développement de la sylviculture et à l’adaptation des forêts au changement climatique » - Entré en vigueur le 12 août 2016 - jusqu'au 31 décembre 2022 - modifié le 17 janvier 2022.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Siège de l’entreprise | France métropolitaine | DOM |
| Taux d’aide maximal | 40 % | 75 % |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Condition du matériel | Neuf | Occasion |
| Plafond maximal de dépense subventionnable | Défini pour chaque type d’équipement figurant sur la liste des investissements éligibles | Défini comme étant la moitié du plafond défini pour du matériel neuf pour le même type d’investissement |

L’éligibilité des machines aux aides et le taux d’aide applicable pour les matériels de Catégorie 1 sont déterminés de façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d'aide maximaux applicables en France métropolitaine | **Charge à la roue (t/roue)** |
| **< 4 t/roue** | **entre 4 et 5 t/roue** | **> 5 t/roue** |
| **Pression statique au sol (kg/cm²)** | **< 0,8 kg/cm²** | 40% | 20% | non éligible |
| **entre 0,8 et 1 kg/cm²** | 20% | 20% | non éligible |
| **> 1 kg/cm²** | non éligible | non éligible | non éligible |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d'aide maximaux applicables dans les DOM (hors Guyane) | **Charge à la roue (t/roue)** |
| **< 4 t/roue** | **entre 4 et 5 t/roue** | **> 5 t/roue** |
| **Pression statique au sol (kg/cm²)** | **< 0,8 kg/cm²** | 75% | 55% | non éligible |
| **entre 0,8 et 1 kg/cm²** | 55% | 55% | non éligible |
| **> 1 kg/cm²** | non éligible | non éligible | non éligible |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d'aide maximaux applicables en Guyane | **Charge à la roue (t/roue)** |
| **< 4 t/roue** | **entre 4 et 5 t/roue** | **> 5 t/roue** |
| **Pression statique au sol (kg/cm²)** | **≤ 0,51 kg/cm²** | 75% | 75% | non éligible |
| **> 0,51 kg/cm²** | non éligible | non éligible | non éligible |

*\* Le seuil de pression maximale est abaissé en Guyane en cohérence avec les valeurs maximales de pression au sol autorisée inscrites dans la « Charte de l’exploitation à faible impact en Guyane.*

Les débusqueurs et les tracteurs sont le plus souvent équipés avec des pneus à structure diagonale. La hauteur de flanc ne figure pas sur le côté des pneumatiques et il n’est donc pas possible de déterminer facilement le diamètre de la roue et donc la pression statique au sol.

Pour ces équipements, les critères d’éligibilité et les taux d’aide applicables ont été définis de la façon suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d'aide maximaux applicables en France métropolitaine | **Charge à la roue (t/roue)** |
| **< 4 t/roue** | **entre 4 et 5 t/roue** | **> 5 t/roue** |
| **Largeur des pneumatiques équipés** | **< 700 mm** | 40% | 20% | non éligible |
| **≥ 700 mm** | 40% | 40% | non éligible |

|  |  |
| --- | --- |
| Taux d'aide maximaux applicables dans les DOM | **Charge à la roue (t/roue)** |
| **< 4 t/roue** | **entre 4 et 5 t/roue** | **> 5 t/roue** |
| **Largeur des pneumatiques équipés** | **< 700 mm** | 75% | 55% | non éligible |
| **≥ 700 mm** | 75% | 75% | non éligible |

**Les taux d’aide applicables aux catégories 2, 3 et 4 sont de 40% pour une entreprise domiciliée en France Métropolitaine et de 75% pour une entreprise domiciliée dans un DOM.**

**Pour les engins à chenilles, seule la pression au sol doit être prise en compte pour la détermination de l’éligibilité et du taux d’aides maximal applicable. Les taux d’aide à retenir pour les engins à chenilles sont calculés ainsi :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pression statique au sol (kg/cm²)** |
|  |  | **< 0,8 kg/cm²** | **entre 0,8 et 1 kg/cm²** | **> 1 kg/cm²** |
| Taux d'aide maximaux applicables en France métropolitaine | 40% | 20% | Non éligible |
|  |
| Taux d'aide maximaux applicables Dans un DOM | 75% | 55% | Non éligible |  |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Pression statique au sol (kg/cm²)** |
|  |  | **< 0,51 kg/cm²** | **> 0,51 kg/cm²** |
| Taux d'aide maximaux applicables en Guyane | 75% | Non éligible |
|  |

## **Comment déposer ma demande d’aide sur le site internet Agir ?**

Il faut se rendre sur la page : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

1. Vérifiez les investissements éligibles et leurs définitions précises dans le cahier des charges du dispositif qui figure dans la rubrique " Je vérifie mon éligibilité". Ce document définit également les critères d'éligibilité et les plafonds maximaux d'aide applicables respectivement pour chaque type de matériel éligible.

2. Téléchargez le "Formulaire de demande d'aide ESPR - Volet 2" figurant dans la rubrique "Téléchargez tous les documents utiles pour vous accompagner dans vos démarches". Ce fichier permettra de décrire votre projet d'investissements, de calculer son coût total et d'estimer l’aide que vous sollicitez auprès de l’ADEME.

3. Inscrivez-y votre numéro de département, et remplissez le tableau principal en suivant les consignes précisées dans le fichier. Pour vous aider à remplir ce tableau, vous pouvez lire la "FAQ - Foire aux questions" figurant dans la rubrique "Téléchargez tous les documents utiles pour vous accompagner dans vos démarches". Vérifiez les informations saisies et enregistrez le tableur rempli.

4. Téléchargez et imprimer la "lettre d'engagement projet d'investissement - ESPR" qui figure en bas de cette page dans la rubrique dans la rubrique "Rassemblez l'ensemble des documents").

- Remplissez et signez la première page "Identification du demandeur"

- Signez la seconde page "Déclaration du demandeur"

- Signez la troisième page "Consentement à l'utilisation de mes données personnelles"

- Remplissez la quatrième page "Indicateurs socio-économiques et environnementaux du projet"

Scannez les quatre pages ainsi remplies et/ou signées et enregistrez les sur votre ordinateur. Il faudra les joindre lors du dépôt du dossier.

5. Déposez votre dossier en cliquant sur le bouton en bas de page, en :

- indiquant le coût total de l’opération et l’aide demandée figurant dans le tableau récapitulatif en haut du fichier "Formulaire de demande d'aide ESPR - Volet 2" que vous avez téléchargé et rempli.

- simplifiant la description des actions : ne créez qu’une ligne « Équipements/investissements – Autres équipements » en indiquant le total des coûts ;

- n’oubliant pas de déposer les pièces nécessaires

## **Quels sont les pièces justificatives à joindre à ma demande ?**

**Quelles sont les pièces à déposer pour faire ma demande d’aide ?**

Directement sur la plateforme AGIR, se connecter (en créant le cas échéant votre compte ADEME) et déposer les documents suivants :

* Le fichier « Formulaire de demande d’aide-ESPR – Volet 2 » que vous avez enregistré issu du site [internet](https://decarbflash.ademe.fr/) Agir
* Les devis pour chaque équipement
* La lettre d’engagement projets investissements
* Votre attestation d’adhésion à une démarche durable : PEFC / FSC / QualiTerritoires ou équivalent
* Votre RIB pour que l’ADEME puisse rapidement préparer votre contrat

Pièces justificatives supplémentaires pour tout achat d’une machine d’occasion de première main :

* Facture d’achat initial de la machine par le vendeur
* Attestation sur l’honneur attestant que le matériel n’a pas fait l’objet d’un financement public à l’achat pour un matériel acquis moins de 7 ans avant dépôt du dossier
* Attestation de révision du matériel datant de moins d’un an avant dépôt du dossier

**Puis-je acheter du matériel à un concessionnaire qui l’a lui-même acheté à une autre entreprise ?**

Dans le cas où l’achat se fait auprès d’un concessionnaire qui revend le matériel après l’avoir acheté à une entreprise **ayant acheté le matériel neuf**, il faut que ce concessionnaire puisse prouver par des éléments probants que le matériel n’a pas été utilisé entre les deux actes de cession pour que ce matériel soit éligible aux aides. Il devra en outre fournir les pièces justificatives listées dans le paragraphe précédent.

**S'il manque des éléments ou il faut des précisions, est-ce que l’ADEME demandera les pièces/informations ou le dossier sera automatiquement rejeté ?**

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. Pour tout dossier incomplet déposé sur la plateforme de dépôt, l’ADEME contactera le projet avant la date limite de dépôt des dossiers pour aider si possible le porteur de projets à compléter son dossier.

En cas de doute sur la complétude du dossier, n’hésitez pas à contacter l’ADEME à l’adresse espr@ademe.fr.

**Quels devis dois-je fournir ?**

Chaque équipement faisant l’objet d’une demande d’aide devra obligatoirement figurer sur un devis. Un devis peut regrouper plusieurs équipements. Un même porteur de projet peut déposer plusieurs devis.

Pour chaque matériel de Catégorie 1, la masse doit figurer spécifiquement sur le devis. Cette masse doit comprendre celle de l’équipement et celle de l’ensemble des aménagements réalisés sur cet équipement.

**Où peser, comment peser, comment faire si on ne peut pas peser ?**

La pesée du matériel peut se faire – souvent moyennant finances – sur un pont-bascule municipal (s’il est contrôlé et maintenu fonctionnel) ou dans des structures tierces, comme :

* Un concessionnaire ;
* Une plateforme de stockage de bois ;
* Une scierie ;
* Une chaufferie bois ;
* Une coopérative agricole ;
* Un prestataire spécialisé.

Si la pesée ne peut pas être réalisée matériellement, le porteur de projets est invité à contacter l’ADEME à l’adresse espr@ademe.fr qui pourra essayer de l’aider à trouver une solution de pesée.

S’il est avéré que la pesée n’est pas matériellement possible, le porteur de projets devra fournir l’ensemble des éléments nécessaires (documentation technique, description précise des investissements, etc) pour déterminer la masse de la machine et de chacun de ses équipements.

**Les dépenses liées à la pesée du matériel sont-elles éligibles aux aides ?**

Elles le sont si elles figurent sur la facture dressée par le revendeur du matériel. Elles ne seront pas prises en charge si elles ne figurent pas sur la facture du revendeur.

**A qui doit-on s’adresser concernant la contractualisation, l’instruction des dossiers, les réponses à nos questions (éligibilité du dossier…) ?**

Une adresse mail est à votre service pour poser vos questions : espr@ademe.fr. L’ADEME vous répondra dans les meilleurs délais.

**La date retenue de demande d’aide est la date de commande ou la date de facture ?**

C’est la date de dépôt du dossier de demande d’aide sur la plateforme Agir.

**Cet appel à projets est-il soumis au régime des minimis ?**

Non

## **Comment et quand serai-je informé que mon projet a été validé ?**

L’annonce des lauréats se fera après la sélection des projets, à la suite de chaque relève. Les lauréats seront contactés directement par l’ADEME pour établir les conventions de financement.

##

## **Comment et quand seront versées les aides pour mon projet ?**

Une avance correspondant à 15 % du montant total d’aide accordée sera versée au moment de la signature de la convention de financement liant le porteur de projets à l’ADEME.

Le solde sera versé une fois l’ensemble des investissements prévus réalisés, sur demande du porteur de projets.

**Comment se font les paiements ?**

Avance de 15% à la signature, paiement du solde sur la base de la transmission à l’ADEME des factures et de l’état récapitulatif des dépenses.

**Quelle est la durée maximale du contrat ?**

L’ensemble des opérations doit être mise en œuvre sous 24 mois à partir de la contractualisation avec l’ADEME. Il n’y aura pas d’extension de la durée par avenant.

**Si j’ai terminé mes acquisitions avant 24 mois, quand puis-je demander le paiement final ?**

Dès que vous avez terminé votre opération, vous pouvez nous transmettre les pièces justificatives pour recevoir le versement du solde.

**Si j’ai plusieurs investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l’un d’entre eux est terminé ?**

Non, il n’y aura qu’une avance et qu’un paiement final pour l’ensemble des investissements.

# Formulaire de demande d’aide

## **A quoi sert ce fichier ?**

Ce fichier permet de d’établir un tableau récapitulatif des investissements que vous comptez réaliser.

Il constitue la pièce justificative technique et financière qui décrit votre projet d’investissement et qui sera à déposer sur le site internet Agir au moment du dépôt de votre demande de financement.

Il permet d’**estimer** le montant d’aide et le taux d’aide attendus :

* Pour chaque équipement (1 ligne par équipement)
* Pour l’ensemble des investissements prévus (dans le tableau récapitulatif situé dans les premières lignes du fichier)

**Les calculs de l’estimation du montant et du taux d’aide mobilisables seront vérifiés par l’ADEME à la suite du dépôt. En cas de différence entre ce calcul et l’estimation figurant sur le formulaire, l’ADEME contactera le porteur de projets pour l’informer du recalcul de l’aide afin qu’il puisse décider du maintien ou non de son projet.**

**Lorsque je complète le formulaire avec les données présentes sur le devis, la pression statique ne se calcule pas. Comment ça se fait ?**

Veuillez vérifier dans ce cas que vos valeurs saisies sont bien sous format « nombre » (ou « pourcentage » pour la hauteur de flanc et pas sur format « texte ». En cas de souci ou besoin d’accompagnement dans la saisie du fichier, n’hésitez pas à envoyer un mail à l’adresse espr@ademe.fr.

## **Comment remplir ce fichier ?**

Le tableau figurant dans le formulaire se remplit de la façon suivante :

Il faut tout d’abord choisir le département dans lequel est situé le siège social de l’entreprise en haut du fichier à l’aide de la liste déroulante (en cellule C12).

Il faut remplir ligne à ligne, de gauche à droite, **en ne remplissant que les cases bleues.**

**En fonction du type d’équipement considéré, de la locomotion (roues/chenilles), des cases bleues peuvent apparaître progressivement dans la ligne au cours de la saisie. Si c’est le cas, il faut remplir ces cases bleues qui viennent d’apparaître.**

Il y a plusieurs niveaux d’informations demandées en fonction du type d’investissement prévu :

**Pour les investissements de Catégorie 1 :**

--> Saisir 1 ligne par machine + équipements associés. Par exemple, si je veux acheter 2 abatteuses équipées d'une tête d'abattage, je saisis les mêmes informations sur 2 lignes différentes (1 ligne pour chaque abatteuse équipée d'une tête).

--> Pour chaque ligne, il faut saisir :

 - Le type d’investissement (liste déroulante) ;

 - Le type de matériel correspondant à mon investissement (liste déroulante)

- Une description rapide de la machine (marque, modèle, etc) ;

 - La condition de la machine : neufs ou d’occasion (liste déroulante) ;

 - La masse de la machine équipée en tonnes ;

 - La consommation estimée de la machine en l/h (litres/heure).

- Le mode de locomotion : chenilles ou roues (liste déroulante) ;

 Pour les machines à chenilles, il faudra également indiquer :

 - la largeur des chenilles, en millimètres

 - la longueur des chenilles, en millimètres

 Pour les machines à roues **(hors débusqueur et tracteur)**, il faudra indiquer, à l’avant et à l’arrière :

 - le nombre de roues

 - la largeur des pneumatiques, en millimètres

 - la hauteur de flanc, en %

 - le diamètre de la jante, en pouces

 Pour les **débusqueurs et tracteurs à roues**, il faudra indiquer, à l’avant et à l’arrière :

 - le nombre de roues

 - la largeur des pneumatiques, en millimètres

- Le montant HTR, c’est-à-dire le montant d’achat, déduction faite de la TVA, tel qu’il figure sur le devis.

**Pour les matériels de Catégorie 3 :**

 --> Il faut saisir une ligne par type d’équipement, peu importe la quantité.

--> Pour chaque ligne, il faut saisir :

 - Le type d'investissement (liste déroulante) ;

 - Une description rapide des équipements ;

 - La quantité ;

 - La condition des investissements : neufs ou d’occasion (liste déroulante) ;

- Le montant HTR total, c’est-à-dire le montant d’achat, déduction faite de la TVA, tel qu’il figure sur le devis.

 --> Si pour un même type d'investissements, il y a du matériel neuf et du matériel d'occasion, il faut saisir deux lignes distinctes : une ligne regroupant l'ensemble des matériels neufs et l'autre regroupant l'ensemble des matériels d'occasion.

**Pour les matériels de Catégorie 2 et 4 :**

 --> Il faut saisir une ligne par type d’équipement, peu importe la quantité

--> Pour chaque ligne, il faut saisir :

 - Le type d'investissement (liste déroulante) ;

- Une description rapide des équipements ;

 - La condition des équipements : neuf ou occasion (liste déroulante)

- Le montant HTR, c’est-à-dire le montant d’achat, déduction faite de la TVA, tel qu’il figure sur le devis.

**Si pour un même type d'investissements, il y a du matériel neuf et du matériel d'occasion,**

**il faut saisir deux lignes distinctes : une ligne regroupant l'ensemble des matériels neufs et l'autre regroupant l'ensemble des matériels d'occasion.**

Sur la base de votre saisie, une estimation du montant et du taux d’aides correspondant à chaque ligne s’affiche automatiquement en colonnes V et W.

A chaque ligne figure également une explication sur les montants et taux d’aide retenus pour votre investissement (colonnes X à AB).

## **Comment est calculée la charge à la roue ?**

Elle est calculée de la façon suivante :

$Charge à la roue= \frac{Masse de l^{'}ensemble (machine+équipements associés)}{Nombre de roues de l'ensemble}$

La charge à la roue s’exprime en tonnes (t).

On entend par « ensemble », par exemple :

* Abatteuse équipée de sa tête
* Ensemble tracteur + remorque pour le débardage
* Débusqueur : pelle + outil

*Exemple :*

*J’achète une abatteuse 6 roues d’une masse sans la tête de 20 tonnes, avec un réservoir de GNR de 300 litres (représentant environ 250 kg s’il est plein) et une tête d’abattage d’une tonne. La charge à la roue sera égale à :*

$Charge à la roue= \frac{Masse de l^{'}abatteuse sans tête + masse d^{'}unplein de GNR+ masse de la tête}{Nombre de roues de l'ensemble}$

$Charge à la roue= \frac{20+0,250+1}{6}$= 3,54 tonnes.

**Ce critère n’est pas calculé pour les engins sur chenilles.**

**Le poids du tracteur doit-il se faire avec ou sans l’outil attelé (Sachant que certains tracteurs peuvent changer d’outils (broyeur, cover trop, charrue …) ?**

La pesée se fera avec l'outil (ou l'un des outils) figurant dans le projet d'investissements du porteur de projets.

**Est-il prévu une distinction entre les déchiqueteuses qui vont travailler sur parcelle et celles qui resteront en bord de piste / sur plateforme pour le calcul à la roue ? De plus, pour les déchiqueteuses trainées, le calcul de la charge à la roue peut-il se faire sur l’ensemble (déchiqueteuse + tracteur) ou tracteur et déchiqueteuse doivent voir leur charge à la roue calculée indépendamment ?**

Le calcul de la charge à la roue s’applique sans distinction. Les engins d’exploitation sont dans tous les cas sensés ne circuler que sur des cloisonnements. L’AMI a vocation à financer du matériel qui travaille en forêt et non sur plateforme.

La charge à la roue et pression statique au sol sont calculées sur l’ensemble.

**Si je dépose un dossier de demande d’aides pour une machine à roues et un achat conjoint de tracks, est-ce que les calculs d’impact aux sols correspondent à ceux applicables aux machines à chenilles ?**

Il n’y a aucun moyen de s’assurer que les tracks seront équipés sur la machine à chaque chantier. De surcroît, la surface de contact au sol d’un engin tracksé n’est pas équivalente à celle d’un engin à chenilles et dépend notamment de la forme de la tuile, du matériau et de l’espace entre les tuiles. Aussi, le calcul de la charge à la roue et de la pression au sol à réaliser sont ceux correspondant à une machine à roues.

**Si je dépose un dossier de demande d’aides pour une machine à roues et un achat conjoint de tracks, est-ce qu’il faut peser la machine avec les tracks ?**

Non

## **Comment est calculée la pression statique exercée au sol par la surface de la machine ?**

Elle est calculée de la façon suivante :

$$Pression statique au sol= \frac{Masse équipée de la machine}{Surface de contact entre la machine et le sol}$$

Le mode de calcul dépend du mode de locomotion de la machine.

**Pour les engins à chenilles :**

Le calcul de la pression exercée par l’engin au sol par une machine à chenilles est le suivant :

$$Pression statique au sol= \frac{Masse équipée de la machine\*1000}{2\*largeur des chenilles/10\*longueur d'empattement/10}$$

La pression au sol s’exprime en kg/cm² (kilogrammes par centimètres carrés)

La masse équipée de la machine s’exprime en tonnes

La largeur des chenilles s’exprime en millimètres (**correspond au petit f sur le schéma ci-dessous)**

La longueur d’empattement correspond à la distance entre les tambours et s’exprime en millimètres (**correspond au « petit a » sur le schéma ci-dessous)**

****

**Schéma représentant une pelle à chenilles (source : minipellerhinoceros.com)**

*Exemple :*

*J’achète une pelle à chenilles d’une masse de 12 tonnes, avec un réservoir de GNR de 150 litres (représentant environ 125 kg s’il est plein) et une tête d’abattage d’une tonne. La largeur des chenilles est de 600 millimètres et la longueur d’empattement (distance entre les tambours) est de 2910 millimètres.*

$$Pression statique au sol= \frac{(12+0,125+1)\*1000}{2\*600/10\*2910/10}$$

$$Pression statique au sol= 0,38 kg/cm²$$

**Pour les engins à roues :**

La pression statique exercée par un engin roulant au sol est définie par le rapport entre sa masse et la surface de contact avec le sol.

**L’estimation de la pression au sol est réalisé de façon automatique dans le formulaire de saisie des investissements lorsque vous saisissez la masse équipée de la machine ainsi que, pour l’avant et pour l’arrière de la machine :**

* **Le nombre de roues,**
* **La largeur des pneus (en mm)**
* **La hauteur de flanc (en %)**
* **Le diamètre de la jante (en pouces)**

**Les tracteurs et les débusqueurs sont majoritairement équipés en pneus à structure diagonale. L’information sur la hauteur de flanc ne figure pas sur le côté des pneumatiques ; il est donc difficile pour le porteur de projets de fournir le diamètre de la roue et donc le calcul de la pression au sol n’est pas calculée pour ces engins.**

La formule appliquée pour déterminer la pression appliquée au sol par chaque engin sur roues dans le cadre de cet appel à projets est la suivante :

$$Pression statique au sol= \frac{masse de la machine équipée}{nombre de roues \*rayon de la roue\* largeur des pneumatiques}$$

Le rayon de la roue correspond à la somme entre la moitié du diamètre de la jante et la hauteur de flanc (rapportée à la largeur des pneumatiques) :

$$Rayon de la roue= \frac{diamètre de la jante}{2}+hauteur de flanc\*\frac{largeur des pneumatiques}{100}$$



Unités :

* Pression statique appliquée au sol en kg/cm².
* Nombre de roues de l’ensemble
* Largeur des pneumatiques (en mm)
* Diamètre de la jante (en pouces)
* Hauteur de flanc en %

Pour une machine ou un ensemble équipé de pneus différents à l’avant et à l’arrière, l’équation devient :

$$Pression statique au sol= \frac{masse de la machine équipée}{\left(n1 \*r1\* L1\right)+(n2\*r2\*L2)}$$

Avec :

n1 = nombre de roues à l’avant

r1 = rayon des roues à l’avant

L1 = largeur des pneumatiques à l’avant

n2 = nombre de roues à l’arrière

r2 = rayon des roues à l’arrière

L2 = largeur des pneumatiques à l’arrière

Pour trouver les valeurs de la largeur des pneumatiques, de la hauteur de flanc et du diamètre de la jante, il suffit de regarder sur le côté du pneumatique :



**Caractéristiques d’un pneu (source : toutcalculer.com)**

*Exemple :*

*J’achète une abatteuse 6 roues d’une masse sans la tête de 20 tonnes, avec un réservoir de GNR de 300 litres (représentant environ 250 kg s’il est plein) et une tête d’abattage d’une tonne.*

*Les 4 roues avant sont équipées en pneumatiques 600/45-26,5 (largeur 600 mm, hauteur de flanc 45% et diamètre de jante 26,5 pouces). Les 2 roues avant sont équipées de pneumatiques 710/55-34.*

$$Pression statique au sol= \frac{\left(20+0,250+1\right)\*1000}{\left(4 \*(26,5\*2,54/2+45\*\frac{600}{100})/10\* 600/10\right)+(2\*(34\*2,54/2+55\*\frac{710}{100})/10\*710/10)}$$

$$Pression statique au sol= 0,81 kg/cm²$$

Pour le calcul de la masse totale pour les porteurs, il faut prendre en compte la charge utile, du coup la masse totale comprend la masse de la machine à vide + charge utile + masse des équipements + masse des réservoirs pleins (huile, lubrifiant, GNR).

## **Ou trouver le montant d’aide attendue et le taux d’aide correspondant ?**

Pour chaque équipement saisi dans le formulaire (à chaque ligne saisie dans le tableau), il y a à droite du tableau :

* des colonnes indiquant le plafond de dépense subventionnable pour chaque investissement, le montant et le taux d’aide attendu (colonnes U, V et W).
* des colonnes expliquant pourquoi ces plafonds et taux d’aide ont été retenus (colonnes X à AB) :
	+ Le plafond varie en fonction du type d’équipement et de sa condition (neuf ou occasion) : pour les équipements d’occasion, le plafond d’investissements est divisé par deux
	+ Le taux d’aide attendu varie en fonction du département (France métropolitaine / DOM) et, pour les machines :
		- De la charge à la roue ;
		- De la pression statique exercée au sol.

Un tableau récapitulatif présentant le montant d’aide total attendu ainsi que le taux d’aide attendu correspondant figure en haut du formulaire de saisie des investissements. Ces informations seront à saisir sur la plateforme Agir lors du dépôt du dossier de demande d’aide.

# Lettre d’engagement projet investissement

## **A quoi sert ce fichier et comment le remplir ?**

Ce fichier à remplir et à renvoyer signé permet :

* De fournir à l’ADEME les informations juridiques de l’entreprise
* D’attester que votre entreprise est une PME
* D’attester que votre entreprise n’est pas une entreprise en difficulté ou qu’elle l’est devenue entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021
* De consentir à l’utilisation de vos données personnelles
* De vous engager sur la véracité des informations fournies et de la conformité de votre demande d’aide avec les règles d’accès aux aides pour votre projet d’investissements.
* D’auto-évaluer les impacts socio-économiques et environnementaux de votre projet d’investissements.

Pour remplir et déposer ce dossier :

1. Téléchargez et imprimer la "lettre d'engagement projet d'investissement - ESPR" qui figure en bas de cette page dans la rubrique dans la rubrique "Rassemblez l'ensemble des documents").
2. Remplissez et signez la première page "Identification du demandeur"
3. Signez la seconde page "Déclaration du demandeur"
4. Signez la troisième page "Consentement à l'utilisation de mes données personnelles"
5. Remplissez et signez la quatrième page « Impacts socio-économiques et environnementaux
6. Scannez les quatre pages ainsi remplies et/ou signées et enregistrez les sur votre ordinateur. Il faudra les joindre lors du dépôt du dossier.

# Qui contacter si je ne trouve pas la réponse à ma question dans la FAQ ?

# Vous pouvez poser vos questions directement à l’ADEME à l’adresse espr@ademe.fr. Elles seront ensuite ajoutées à la présente Foire Aux Questions (FAQ) et une réponse y sera apportée par les équipes de l’ADEME.